



Stationnement devant mon entrée

Par rene12

bonjour

je voudrais savoir si je dois informer mon fermier, en le mettant en demeure, pour qu'il cesse de stationner devant mon entrée quand il vient voir ses bovins dans les champs qui sont près de chez moi. Je ne peux pas accéder au chemin d'exploitation puis à la voie publique parce qu'il peut rester longtemps devant mon entrée parce qu'il rencontre souvent d'autres agriculteurs avec lesquels il bavarde.

merci d'avance

Par rene12

je l'ai déjà informé oralement et par de nombreux sms. il s'entête. cela dure depuis plus de trois ans

Par janus2

Bonjour,
Il stationne sur le domaine public ou privé ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez par courrier RAR lui rappeler le code de la route.

Le véhicule peut faire l'objet d'un PV, d'une amende pour stationnement gênant et d'enlèvement à la fourrière.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023248910/2025-04-14/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023248910/2025-04-14/[/url]

Ou bien appelez la gendarmerie directement.

Par janus2

C'est vrai si stationnement sur le domaine public, d'où ma question...

Par yapasdequoi

sur le domaine privé :

Article R325-47

Version en vigueur depuis le 01 juin 2001

Le maître de lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route qui veut faire procéder à l'enlèvement d'un véhicule laissé sans droit dans ces lieux en adresse la demande à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Par rene12

c'est sur le domaine privé. j'ai aussi informé le maire qui n'a pris aucune décision. la gendarmerie nationale dont je dépend n'ouvre que deux matinées par semaine

Par yapasdequoi

Le maire ne fera rien sur le domaine privé.
Il n'y a que la gendarmerie qui peut enlever le véhicule.
Faites le 17 ! il y a des permanences.

Par rene12

comme je lui ai dit cet après-midi, que j'allais la prochaine fois qu'il reste à commérer avec un ou des agriculteurs qui empruntent aussi le chemin d'exploitation. il m'a dit "je m'en fous, je fais ce que je veux"
je suis sûr qu'il restera le temps suffisant pour bavarder tout en sachant que la gendarmerie nationale se trouve à trente minutes de chez moi.

Par rene12

j'ai contacté la gendarmerie nationale de mon secteur. La gendarme m'a répondu que je devais en informer le maire de la commune.
qu'en pensez vous ?

Par yapasdequoi

Vous avez bien précisé que c'était sur domaine privé ?
Vous avez cité l'article R325-47 du code de la route ?

Par rene12

oui j'ai donné toutes les informations que j'ai écrit dans mon message initial sur votre site

Par yapasdequoi

Alors on ne peut rien de plus pour vous.

Par rene12

le maire ne réagit pas donc que faire ? cela fait une semaine que je l'ai contacté. j'ai appris dernièrement qu'il est ami avec mon fermier

Par yapasdequoi

Rien de plus.
Si le véhicule est stationné sans droit sur une parcelle privée, c'est l'article R325-47 du code de la route qui s'applique.
L'autre option c'est de clore cette parcelle privée pour empêcher un malotru de s'y garer.

Par rene12

je fais comment pour sortir de chez moi. J'ai mis une barrière en bas de mon chemin privé que mon fermier doit ouvrir pour aller dans l'un des champs qu'il exploite. il refuse de la refermer

Par yapasdequoi

Vous faites le 17 pour faire enlever le véhicule gênant par la fourrière.

Par rene12

la fourrière la plus proche se trouve à trente kilomètres de chez moi. il se peut que quand elle arrive, mon fermier sera reparti.

comme j'ai découvert que mon fermier est un menteur il serait capable de dire qu'il allait repartir

Par yapasdequoi

Donc il ne reste pas si longtemps...

Par rene12

il peut aussi continuer le chemin d'exploitation s'il voit venir le camion de la fourrière donc ce n'est pas possible.

Par rene12

Sur les voies privées, il faut l'accord du propriétaire

A fortiori, il ne peut pas agir, si les propriétaires s'y opposent formellement (CAA de Nantes du 14.1.11, n°10NT00187).

En revanche, le maire peut intervenir sur une voie privée ouverte à la circulation publique avec l'accord, même tacite, de son propriétaire

information trouvée sur internet

qu'en pensez-vous ?

Par rene12

j'ai appris par mon notaire qu'un juge avait notifié dans son jugement qu'aucun véhicule ne doit rester garer sur le chemin d'exploitation qui est une voie d'accès

Par rene12

le chemin d'exploitation est accessible uniquement aux exploitants et aux deux résidents dont moi.

Par rene12

donc je pense que la solution est l'envoi d'une mise en demeure à mon fermier

Par rene12

qu'en pense monsieur le superviseur ?

Par yapasdequoi

j'ai appris par mon notaire qu'un juge avait notifié dans son jugement qu'aucun véhicule ne doit rester garer sur le chemin d'exploitation qui est une voie d'accès

Ce jugement a-t-il été notifié au fermier ?

Par rene12

je ne sais pas si ma défunte mère l'a informé. je ne pense pas cela ne figure pas dans le bail agricole écrit. ma mère n'habitait plus dans la maison familiale mais dans sa résidence principale à plus d'une heure et demi de route.